



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la CARI au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 19-2025 -

**Création de l'Association intercommunale pour la Gestion
des Eaux de l'Est Lausannois « AGEEL »**

**Transfert des fonds de réserve et de rénovation de la
station d'épuration pour la somme maximale de CHF
1'500'000.00**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Ce rapport fait suite aux séances du 27 mars 2025 et du 23 septembre 2025 lors desquelles la CARI s'est réunie concernant le préavis précité. Je remercie la municipalité ainsi que ses collaborateurs de nous avoir présenté le projet de la création de l'association intercommunale et ses enjeux lors de la séance du mois de mars, puis répondus aux remarques et propositions de modifications faites en mars, lors de la séance de septembre 2025. Les réponses étaient claires et compréhensibles.

Discussion générale :

Le co-président rappelle le sujet du préavis ainsi que les conclusions sur lesquels la commission doit se prononcer. En effet ce préavis porte **sur la création d'une association entre les Communes** de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne dans le but de financer, construire et exploiter la future STEP. Ce préavis ne concerne pas la rénovation avec tous les aspects techniques de la STEP.

La commission s'est d'abord penchée sur le préavis puis sur les statuts de l'association. Lors de la discussion générale de la deuxième séance les questions suivantes ont été posées :

Au point 2.34 Un membre questionne la municipalité sur le montant des coûts qui a évolué et demande si finalement le coût réel est bien de CHF. 52'500'000, à la charge des trois communes. La municipalité confirme et ajoute que les compléments d'études qui ont été mené ont permis de deviser plus précisément les coûts ainsi que les subventions. Ceci

explique l'évolution de ces derniers. Le crédit d'ouvrage, qui ne fait pas l'objet du présent préavis, sera présenté et voté par la suite par l'association intercommunale pour autant que le présent préavis soit accepté par le conseil communal de chaque commune.

Au point 4.2 un membre soulève une problématique d'asymétrie concernant la répartition des droits de vote, Pully 7 voix, 47% du total des voix délibératives, alors que Pully financera 77% des coûts. L'inquiétude est de perdre la maîtrise sur les coûts.

Pour justifier cette asymétrie, qui peut surprendre, entre la gouvernance et le financement, la Municipalité répond : qu'il est nécessaire pour que les autres communes adhèrent à une association que la gouvernance soit partagée et co-portée. Une majorité absolue en mains d'une seule commune s'apparenterait à l'alternative, qui a également été étudiée, soit un contrat de prestation. Cette forme de contrat de prestation a été rejetée des options de la municipalité pour plusieurs raisons, notamment que l'investissement initial ainsi que la gestion devraient entièrement être portés et assumés par Pully.

Concernant la perte de maîtrise des coûts de la part de la ville de Pully, la municipalité insiste que, suite à l'investissement initial, les coûts liés à la gestion seront entièrement couverts par les taxes et ne rentreront pas dans le budget de la commune et n'auront pas d'influence sur les impôts.

Dans le même contexte au point 4.43 un autre membre de la commission demande si le coût concernant la partie pédagogique sera également couvert par les taxes. Cette question doit encore être étudiée par le canton. Il reste à clarifier si ce programme pédagogique servirait aux buts et à la mission de l'association, et pourrait ainsi être inclus dans les taxes ou s'il devrait faire partie d'un autre budget séparé pour être refacturé aux communes. Cette question devra être résolue par le conseil intercommunal.

Sous le même point à la demande d'un autre membre, la municipalité confirme qu'il est possible que la répartition des coûts entre les communes change mais elle sera toujours calculée en fonction des équivalents-habitants raccordés par commune. Ce calcul est précisé en détails dans l'annexe des statuts de l'association intercommunale.

Débats sur les statuts :

Les débats de fond sur les statuts ont eu lieu au mois de mars. Lors de la séance du mois de septembre, la CARI a repris toutes les questions et remarques qu'elle avait formulées. La CARI a acté les changements apportés aux statuts et pris note avec satisfaction des réponses explicites.

Les statuts ayant fait l'objet de débats ou interrogations lors de la séance du mois de mars sont listés ci-dessous :

5) Un commissaire se demande pourquoi les buts sont formulés de cette manière. La municipalité répond que l'objectif était de laisser ces buts ouverts pour les autres communes, si à l'avenir elles souhaitent que l'AGEEL prenne en charge également l'épuration des eaux usées. Pour Pully, il y a aussi la possibilité de déléguer la gestion du réseau d'eau potable dans le futur, mais actuellement il est préférable de garder les deux services séparés car ils ne possèdent pas les mêmes comptes et sont deux entités distinctes.

9) Le nombre de trois délégués avec un remplaçant par commune revient sur la table et la même explication est donnée par la municipalité est donnée. Il est préférable d'avoir moins de conseillers mais plus investis que le contraire.

11) Un commissaire souligne l'importance que les trois communes soient représentées dans le bureau du conseil intercommunal et que le président du conseil de direction (codir) ne soit pas issu de la même commune que le président du conseil intercommunal. Concernant le deuxième point, il figure déjà dans les statuts. Pour le premier point, la municipalité répond que la remarque fait sens mais qu'elle ne sera probablement pas mentionnée dans les statuts mais plutôt dans le règlement du conseil intercommunal qui sera voté lors de la première séance de celui-ci. En effet, il est du ressort du conseil de choisir comment il souhaite s'organiser.

12) Après lecture de l'article, il apparaît que « un cinquième des membres » dans le troisième paragraphe n'a que peu de sens pour un conseil aussi petit et la commission propose donc de reformuler la phrase pour avoir une version telle que : « le conseil peut se réunir si deux membres du conseil le souhaitent ».

13) Une commissaire fait remarquer qu'au vu des changements d'habitudes de réunion il pourrait être intéressant d'écrire dans les statuts la possibilité de participer aux séances à distance par le biais de visio conférences. Le reste de la commission ne voit pas de contre arguments évidents et est ouverte à l'idée. Ainsi, la commission propose aux municipalités d'étudier cette possibilité.

18) Une commissaire mentionne qu'il serait bien de reformuler la dernière phrase : « . En principe, la présidence est tournante entre les 3 communes membres » en précisant que la présidence change lors de chaque législature. Ceci devant être fait de telle manière à assurer que le président du codir et celui du conseil intercommunal ne soient pas issus de la même commune.

19) Un commissaire fait remarquer qu'il serait bien de modifier «à la demande de la moitié des autres membres » en « à la demande d'un de ses membres » étant donné que le codir n'est composé que de trois membres.

22) Un commissaire se demande pourquoi les délibérations et procès-verbaux ne sont pas publics ? Il est répondu que cela est le cas pour les organes exécutifs comme les municipalités dans les communes dont les débats ne sont publics.

25) À la suite de la remarque d'une commissaire, le CARI émet le vœu que la commission de gestion ne soit composée que de personnes issues du législatif, ainsi de ne pas avoir des municipaux contrôlant le travail de leurs collègues.

28) La municipalité fait remarquer que le montant du loyer ne sera pas fixé dans les statuts mais le chapitre le concernant dans le préavis sera conservé (chapitre 4.3 dans le projet de préavis). La proposition convainc l'ensemble de la CARI.

Vote sur les conclusions du préavis :

1. de créer une association entre les Communes de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne dans le but de financer, construire et exploiter la future STEP ;
Accepté à l'unanimité
2. d'adopter à cette fin les statuts de l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois (AGEEL) tels que présentés ;
Accepté par 9 oui et 1 non
3. d'autoriser le transfert des fonds de réserve et de rénovation de la station d'épuration de Pully en faveur de l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois (AGEEL) pour la somme maximale de CHF 1'500'000.00, montant à prélever en totalité ou partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
Accepté à l'unanimité
4. d'adopter l'annexe II-A afin de confier à l'AGEEL les missions secondaires d'exploiter et entretenir le réseau d'assainissement ainsi que de sensibiliser et éduquer le public aux enjeux liés à l'eau, à l'environnement et à la durabilité ;
Accepté à l'unanimité
5. de nommer deux délégués et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association conformément aux statuts.
Accepté à l'unanimité

Pour la CARI,
La co-présidence
Pully, le 27 septembre 2025

Früh Cynthia



Häusermann Chapatte David



Présences le 23.09.25 :

Pour la CARI:

Co-Présidence : Früh Cynthia et Häusermann Chapatte David

Présents : Mmes Cuhe Pascale, Farkas Isabelle, Masson Liliane, Gämperli Claudia, Gumy Anne MM. Cuhe Gérald, Dubois Roland, Mouly Jean-Claude.

Pour la Municipalité :

M. Zolliker Marc, M. D'Amico Timothée, M. Lassueur Thierry